

DEMANDE D'ATTESTATION DE MEUTE

L. 420-3, L. 424-4, R. 424-4 et R. 424-5 du code l'environnement
Arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 25 février 2019

CHASSE À COURRE

VÉNERIE SOUS TERRE

Création (1 an) Confirmation (5 ans) Renouvellement (6 ans) Modification

I. Structure de l'équipage :

Nom de l'équipage :

Statut de l'équipage :

Si Association Loi 1901, Nom Prénom et adresse du Président :

Téléphone :

Mail :

Nom Prénom et adresse du Maître d'équipage :

Téléphone :

Mail :

Nom Prénom et adresse du ou des maître(s) d'équipage adjoint(s) :

Nombre de membres d'équipage :

II. Chasse :

Attention : chaque espèce chassée devra faire l'objet d'une demande d'attestation de meute.

Animal chassé / déterré :

Territoire(s) de chasse :

III. Meute :

Adresse du chenil principal :

.....

Composition de la meute :

Nom	Race	Année naissance	N° d'identification	Sexe M- F

Fait à le

Signature du demandeur de l'attestation de meute :

JOINDRE pour chaque demande :

- certificat de vènerie délivré par l'association française des équipages de vènerie sous terre (AFEVST)
- avis de la FICIF (cf. ci-dessous)

Avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)

Obligatoire avant retour à la direction départementale des territoires de l'Essonne

Favorable Défavorable

Commentaire :

.....
.....

Fait à le

Le Président de la FICIF